

# Rapport du jury

## Concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - 2017

### ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ont été ouverts au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en accord avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

184 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 123 au concours externe, 56 au concours interne et 5 au 3<sup>ème</sup> concours.

#### 1) Calendrier

Période d'inscriptions	Du 25 avril 2017 au 24 mai 2017
Date de limite de dépôt	Le 1 <sup>er</sup> juin 2017
Epreuves écrites (concours externe et 3 <sup>ème</sup> concours)	Le 18 octobre 2017
Jury d'admissibilité (concours externe et 3 <sup>ème</sup> concours)	Le 5 décembre 2017
Epreuve d'admission (concours interne)	Du 6 novembre au 10 novembre 2017
Epreuve d'admission (concours externe)	Du 5 au 7 février 2018
Epreuve d'admission (3 <sup>ème</sup> concours)	Le 8 février 2018
Jury d'admission	Le 20 février 2018

- 2) Depuis le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 « modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B », les ATSEM sont reclassés dans les nouveaux grades

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

### 3) Les conditions particulières d'accès au concours

#### a) Concours externe

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert, pour 60 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Sont dispensés des conditions de diplôme, les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.

Une dérogation aux conditions de diplômes est possible, par une demande auprès de la Commission d'Equivalence de Diplômes (CED) placée auprès du CNFPT.

#### b) Concours interne

Le concours interne avec épreuve est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

#### c) 3<sup>ème</sup> concours

Le troisième concours avec épreuves est ouvert, pour 10 % au plus sans être inférieur à 5 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice :

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,
- soit de l'accomplissement d'un ou de plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

#### 4) Les candidats

3262 candidats se sont inscrits :

- 2386 en externe
- 755 en interne
- 121 au 3<sup>ème</sup> concours

##### a) Concours externe :

18 candidats ont été refusés à concourir :

- 13 candidats ont déposé leur dossier hors délais ;
- 5 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès.

Quatre retraits volontaires ont été comptabilisés pour ce concours.

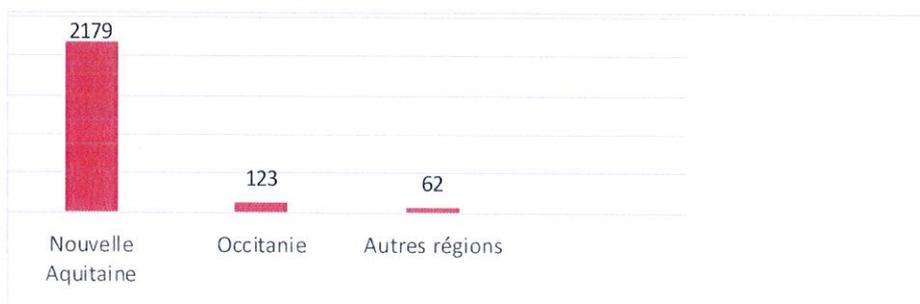
2364 candidats ont été admis à concourir, un candidat (admis à concourir sous réserve) s'est présenté le jour de l'épreuve écrite sans le diplôme demandé, il lui a été notifié un refus à concourir.

43 candidats ont été renvoyés vers la Commission d'Equivalence de Diplômes auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale car ils ne possédaient pas le diplôme requis : deux candidats ont reçu une réponse favorable, deux candidats ont présenté une dispense de diplôme (parent d'au moins 3 enfants), 11 candidats ont fourni le diplôme requis et 28 dossiers sont restés incomplets.

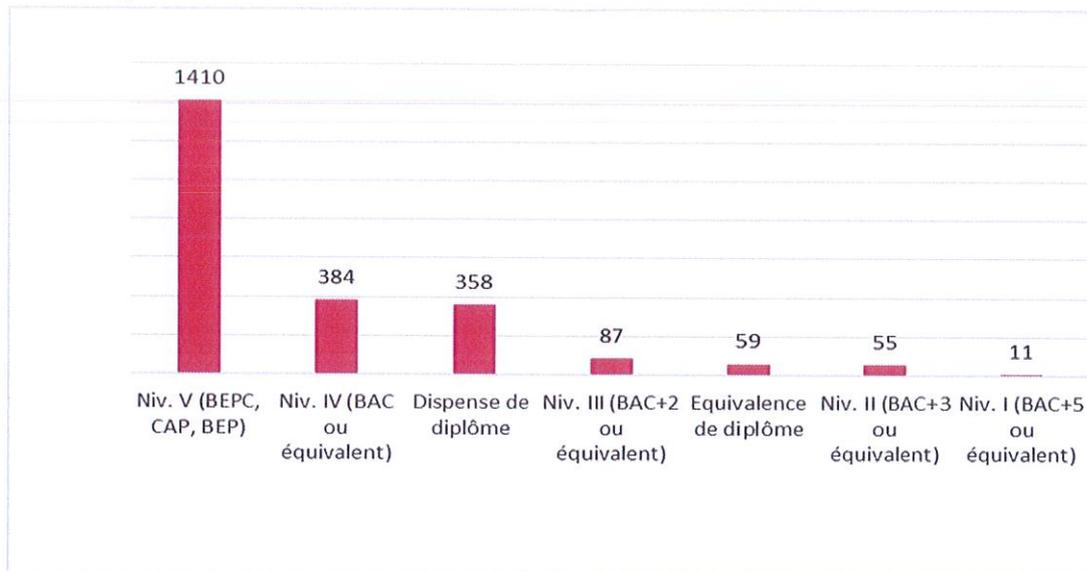
358 candidats ont présenté une dispense de diplôme (père/mère de trois enfants).

#### • Répartition des candidats admis à concourir

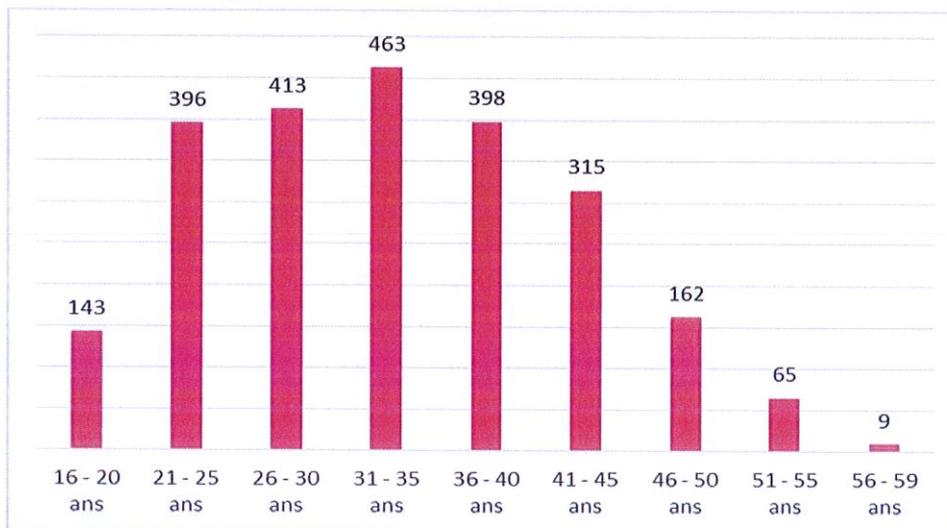
##### ✓ par région :



✓ **par niveau d'études :**



✓ **par tranches d'âges :**



b) Concours interne :

60 candidats ont été refusés à concourir :

- 5 candidats ont déposé leur dossier hors délais ;
- 55 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès.

693 candidats ont été admis à concourir.

7 candidats ont été refusés à concourir après l'établissement de l'arrêté des admis à concourir :

- 5 - Cinq candidats n'avaient pas complété leur dossier au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, soit le 18 octobre 2017.
- 2 ne possédaient pas le diplôme requis.

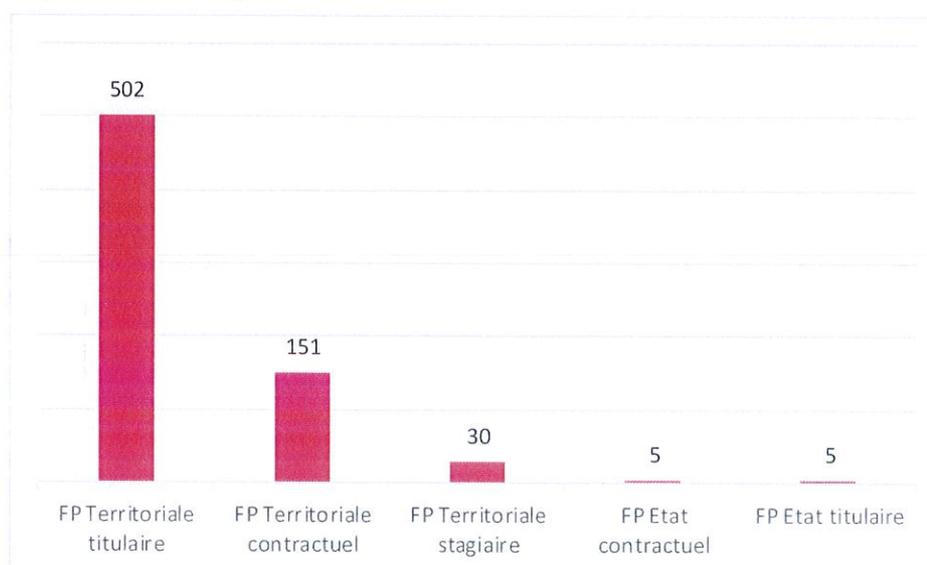
2 retraits volontaires ont été comptabilisés pour ce concours.

- Répartition des candidats admis à concourir

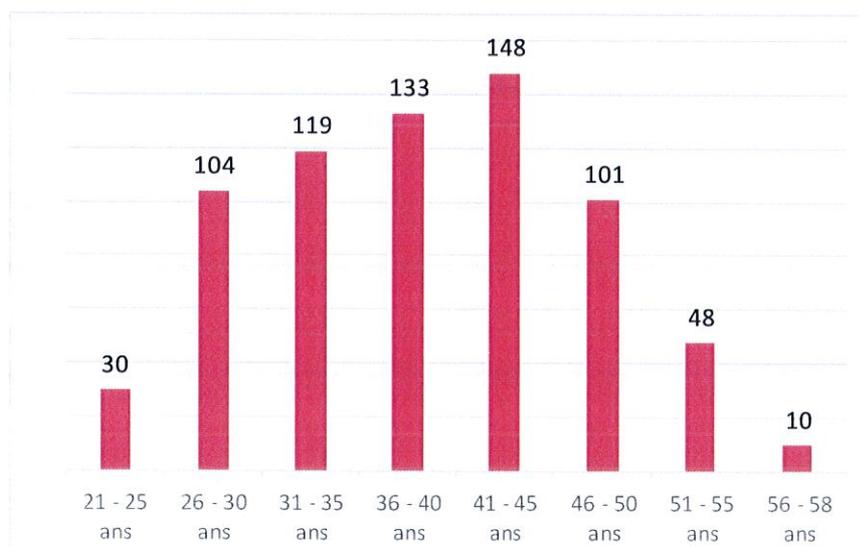
- ✓ par région :



- ✓ par situation professionnelle :



- ✓ par tranches d'âges :



c) 3<sup>ème</sup> concours :

26 candidats ont été refusés à concourir :

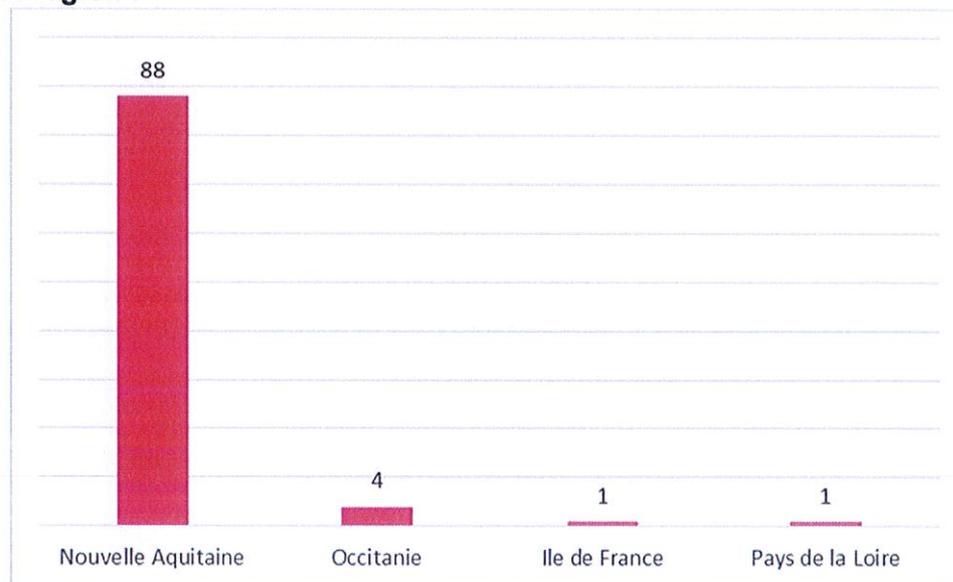
- 1 candidat a déposé son dossier hors délais ;
- 25 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès.

94 candidats ont été admis à concourir.

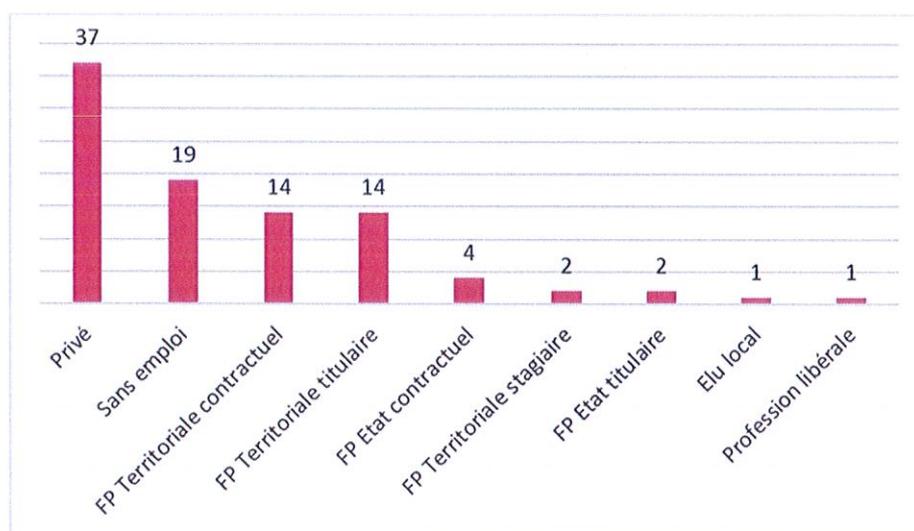
1 retrait volontaire a été comptabilisé pour ce concours.

• **Répartition des candidats admis à concourir**

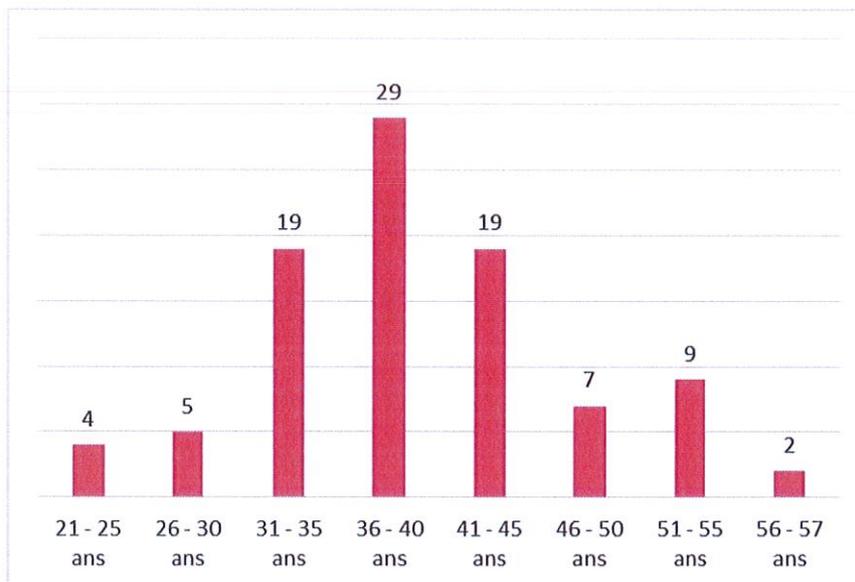
✓ **par région :**



✓ **par situation professionnelle au moment de l'inscription au concours :**



✓ par tranches d'âges :



## 5) Les épreuves d'admissibilité

### a) Déroulement :

Les épreuves écrites pour le concours externe et le 3<sup>ème</sup> concours se sont déroulées le mercredi 18 octobre 2017.

En raison d'un nombre important de candidats inscrits, trois centres de gestion ont pu accueillir 2458 candidats admis à concourir aux concours externe et 3<sup>ème</sup> concours avec un total de 8 centres d'épreuves écrites répartis sur plusieurs sites, dans les départements suivants : Deux-Sèvres, Gironde et Landes.

11 candidats reconnus travailleurs handicapés ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve : tiers temps, secrétaire pour reformuler les questions, agrandissement de sujets (A3, police 12,16 et 24). 8 candidats étaient présents dont deux qui n'ont pas pu bénéficier du tiers temps car leur dossier était toujours incomplet le jour des écrits (absence du certificat médical et de la décision CDAPH).

### b) Leur contenu :

L'épreuve écrite du concours externe consiste « en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (*durée : 45 minutes ; coefficient 1*) ».

Le concours interne ne comprend pas d'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve écrite du 3<sup>ème</sup> concours consiste « en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (*durée : 2 heures. ; coefficient 1*) ».

### c) La présence aux épreuves :

1172 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours externe et 47 candidats se sont présentés à l'épreuve du 3<sup>ème</sup> concours.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 25,04 % en externe et 50 % en 3<sup>ème</sup> concours.

d) Concours externe :

S'agissant d'un QCM, les candidats devaient répondre sur le sujet qui était par la suite agrafé à l'intérieur de la copie.

Les questions étaient adaptées et pertinentes en lien avec la pratique et le cadre institutionnel.

Les questions étaient très variées, avec des connaissances plus larges que la propre activité quotidienne et l'intervention auprès des enfants des ATSEMP2C.

e) 3<sup>ème</sup> concours :

Sujet sur plusieurs thématiques : la place du jeu à l'école maternelle ; la réforme des rythmes scolaires ; quelques questions relatives au rôle/fonction de l'ATSEM et l'hygiène alimentaire en restauration collective.

Les questions ainsi que les documents étaient intéressants, liés aux fonctions des ATSEMP2C, et peu difficiles pour les candidats.

f) Résultats des épreuves écrites :

Concours	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires < 5/20
Concours externe	11,48/20	19/20	3/20	6
3 <sup>ème</sup> concours	15,51/20	18,75/20	13,25/20	0

## 6) L'admissibilité

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Concours	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles	Pourcentage de candidats présents admissibles
Externe	123	15/20	201	17,15 %
3 <sup>ème</sup> concours	5	17/20	10	21,28 %

## 7) Observations générales des correcteurs

Les correcteurs ont pu constater qu'il y avait peu de réponses justes sur les questions relatives à la Fonction Publique Territoriale et peu de connaissances réglementaires : notamment sur l'organisation de la fonction publique, la formation, les élections, les compétences et sur le rôle d'une AVS (auxiliaire de vie sociale), quelques incohérences dans les réponses. Les réponses doivent être très lisibles.

Cette épreuve doit être préparée avec soin, elle est basée sur la capacité de raisonnement, la logique et les connaissances sur les collectivités territoriales.

Les correcteurs conseillent aux candidats d'acquérir une connaissance plus vaste du secteur d'activité, plus d'ouverture ainsi qu'une culture générale approfondie du cadre de leur employeur, et par conséquent de la Fonction Publique Territoriale.

Pour le 3<sup>ème</sup> concours, les correcteurs attendaient des candidats que les questions soient rédigées et argumentées, cette épreuve n'était pas un QCM (Questions à Choix Multiple).

Malgré les consignes données oralement, précisées sur le règlement interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et sur le sujet, une copie a été écartée du processus de sélection comprenant un signe distinctif : utilisation d'un surligneur.

## 8) Les épreuves d'admission

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : la capacité professionnelle à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des ATSEMP2C, la motivation et l'aptitude du candidat à exercer les missions, le comportement général du candidat tout au long de l'entretien (cohérence, gestion du temps, gestion du stress et communication).

### a) Le concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en « un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (*durée : 15 minutes ; coefficient 2*) ».

Le jury était réparti en 5 sous-jurys de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

En plus des membres du jury, 9 correcteurs ont été nommés pour l'organisation de cette épreuve.

### b) Le concours interne :

L'épreuve unique d'admission consiste en « un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (*durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé*) ».

Le jury était réparti en 9 sous-jurys de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

Pour le bon déroulement de cette épreuve, 32 correcteurs ont été nommés en supplément des membres du jury.

### c) Le 3<sup>ème</sup> concours :

L'épreuve d'admission consiste en « un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (*durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2*) ».

Compte tenu du nombre d'admissibles, le jury était réuni en jury plénier, composé de 3 élus, 3 fonctionnaires territoriaux et 3 personnalités qualifiées.

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur une « embauche », les examinateurs évaluent le candidat tout au long de l'entretien. Le candidat doit faire preuve de qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les missions d'un agent territorial spécialité des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel.

Pour le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours, l'épreuve comprenait une présentation du candidat d'une durée maximale de 5 minutes, sur la base du document retraçant l'expérience professionnelle. Les examinateurs, ont pu, au travers de l'exposé du candidat, évaluer les qualités sur le fond (présentation de l'expérience professionnelle ainsi que des compétences acquises) et sur la forme, (gestion du temps, du stress notamment).

## 9) L'admission

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe	195	12,23/20	19/20	6/20	
Interne	586	13,47/20	20/20	4/20	2
3 <sup>ème</sup> concours	10	10,16/20	19/20	4/20	1

Suite à ces délibérations à l'issue desquelles l'ensemble des postes ouverts au concours externe n'a pas été pourvu, il a été, à l'unanimité des membres présents, décidé de transférer 6 postes vers le concours interne.

## 10) Le jury

Le jury était commun aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours. Il comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

## 11) Les conditions générales d'organisation du concours

Concours	Nombre de postes ouverts		Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité	
	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017
Externe	84	123	1802	2364	1461	1772	16,5/20	15/20
Interne	39	56	476	693				
3 <sup>ème</sup> concours	7	5	51	94	39	47	16/20	17/20

Concours	Candidats admissibles		Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017
Externe	158	201	155	195	14,5/20	12,50/20	82	117
Interne			392	586	19/20	18,75/20	40	62
3 <sup>ème</sup> concours	13	10	13	10	15,67/20	15,17/20	7	4

## **12) Analyse et conclusion**

Les membres du jury constatent qu'il serait judicieux de rajouter une épreuve écrite au concours interne afin d'effectuer une première sélection et d'instaurer ainsi une phase d'admissibilité. En effet, le fait qu'il n'y ait qu'une seule épreuve orale pour un nombre important de candidats ne permet pas une véritable sélection et aboutit à un seuil d'admission très élevé : 18,75/20. Ainsi des candidats méritants, ayant obtenu une note plus qu'honorable sont déclarés non admissibles. Il s'agit de candidats internes et qui sont déjà en poste.

L'épreuve écrite de QCM du concours externe est en adéquation avec le grade. Cette épreuve aborde l'ensemble des domaines de compétences, les valeurs, les connaissances et les savoirs des candidats.

Les membres de jury estiment que les entretiens des trois concours devraient être similaires tant par leur durée que par la production du document retraçant l'expérience professionnelle qui n'est pas demandé au concours externe.

Le Président du jury,



Christophe DUPRAT

□ □ □ □